



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-117 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "PLANTE & CITÉ"

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.2121-33 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération BM2018/06/19/01 approuvant l'adhésion à l'association Plante & Cité, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et l'attribution d'une subvention,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-24 désignant un(e) représentant(e) titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Plante & Cité »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/18-08 portant désignation de Madame Fatoumata Koné en qualité de représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Plante & Cité »,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant révision du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de l'association « Plante & Cité », notamment l'article 7.1,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), adopté le 20 février 2026 et le Plan biodiversité métropolitain, adopté le 4 avril 2022, visant à promouvoir une Métropole verte exemplaire et rayonnante, notamment via l'innovation et à redonner une place à la nature et à l'eau en ville,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Plante & Cité » :

- Madame Naiga STEFEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Plante & Cité » et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.